

---

## CONSEIL SCIENTIFIQUE UFR

20 juin 2019

---

**Membres présent.e.s** : Delphine ACKERMANN, Guillaume BOURGEOIS (représente Thierry SAUZEAU), Céline BERGEON (représente Naïk MIRET) François BRIZAY, Harmony DEWEZ, Nadine DIEUDONNÉ-GLAD, Vanessa ERNST-MAILLET, Arnaud FRANÇOIS (représente Gilles MARMASSE), Sandrine GIL, Nelly GOUTAUDIER, Anne JOLLET, Pierre KAMDEM, Philippe MAINTEROT, Adelina MIRANDA, Gilles MOREAU, Christian PAPINOT, Daniel PEYRUSAUBE (représente Jean-Louis YENGUÉ), Fanny RENARD, Alexandra ROUX (représente Philippe GROSOS), Mohamed TAABNI.

**Membres excusé.e.s** : Claire BEAUSSE, Alexis CUKIER, Armelle GIGLIOT-JACQUEMOT, Jérôme GREVY, Philippe GROSOS, Gilles MARMASSE, Vincent MICHEL, Naïk MIRET, Elise PELLADEAU, Thierry SAUZEAU, Jean-Louis YENGUÉ.

### 1. Examen des demandes de CRCT

Cinq dossiers ont été déposés. Quatre concernent des MCF et un concerne une PR. L'université demande d'opérer des classements séparés entre les MCF et les PR.

Chaque dossier fait l'objet de deux rapports.

- Examen du dossier de PR :  
→ C. Voyer.

Les rapporteurs ont fait parvenir leur rapport à N. Dieudonné-Glad qui en fait lecture. Les avis des rapporteurs sont très favorables.

Après discussion et vote, le CS donne un avis très favorable à la demande de CRCT de Cécile Voyer.

- Examen des dossiers de MCF :  
Ont déposé un dossier :
  - R. Barraud
  - M. Belly
  - G. Malandain
  - M.-L. Pujalte

Les rapports des rapporteurs excusés sont lus par N. Dieudonné-Glad.

Trois des dossiers provenant du laboratoire CRIHAM, son directeur a fait parvenir un classement au CS :

1. Dossier de M.-L. Pujalte
2. Dossier de M. Belly
3. Dossier de G. Malandain.

Après discussion et vote, le classement établi par le CS de l'UFR et transmis aux services centraux de l'université est le suivant :

1. Régis Barraud
2. M. Belly
3. G. Malandain
4. M.-L. Pujalte.

## 2. Point sur la part de l'Enveloppe Recherche Mutualisée destinée à financer les soutenances de thèses

N. Dieudonné-Glad rappelle que pour pouvoir bénéficier du financement des soutenances de thèses au titre de l'ERM, un laboratoire devra présenter à la date du 30 juin un taux d'exécution budgétaire de 60% en budget d'engagement. Ce taux d'exécution sera calculé sur la base initiale de fonctionnement (80% des crédits de fonctionnement). Les virements internes ne seront pas pris en compte dans le calcul.

Besoin en financement		
thèses	soutenues	à soutenir
CAPS	1000	
CERCA		5000
CESCM	1000	4000
CRIHAM		2000
GRESKO	1000	4000
HerMA		3000
MAPP	1600	2000
Migrinter	1000	2000
Ruralités	1000	3000
<b>TOTAL</b>	<b>6600</b>	<b>25000</b>
<b>nbre thèses</b>	<b>31</b>	

2 thèses en codirection

**31600**

	ERM totale	aide publication engagée	Reste à dépenser
Somme disponible	30000	5761	<b>24239</b>

Retrait des 600 euros MAPP	23639
Financement par thèse	<b>762,5</b>

Le tableau prévisionnel des soutenances de thèses en 2019 fait apparaître un besoin en financement de 31600 € si le taux de 1000 € par thèse, appliqué en 2018 est reconduit en 2019. Or l'enveloppe ERM disponible est de 24239 €. Si toutes les thèses annoncées sont effectivement soutenues, l'ERM ne pourra apporter aux laboratoires qu'une aide de 750 € par thèse. Le montant définitif de l'aide sera arrêté le 15 octobre 2019, date à laquelle la totalité des thèses devant être soutenues aura été déposée (délai administratif de 2 mois entre le dépôt et la soutenance). Le montant total définitif de l'aide sera versé aux laboratoires dans la deuxième quinzaine d'octobre.

Nadine DIEUDONNE-GLAD



Assesseure à la Recherche